

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 13 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 13 AVRIL 2015 à 20 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aiçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, M. Roger Barbier, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, M. Roger Barbier à M. Didier Irastorza.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 9 mars 2015. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **2bis – Inscription points complémentaires à l'ordre du jour.**

M. le Maire propose l'inscription de deux points complémentaires à l'ordre du jour :

- **Point complémentaire n° 1** : Travaux de sécurisation des arbres du parc d'Arnaga : approbation programme 2015 et demandes de subventions
- **Point complémentaire n° 2** : Motion demandant le maintien de la CAF du Pays basque et du Seignanx.

Adopté à l'unanimité.

- *Travaux de sécurisation des arbres du parc d'Arnaga : approbation programme 2015 et demandes de subventions.*

M. le Maire indique qu'en septembre 2013, la commune a lancé un programme de travaux annuels de sécurisation et de prévention des arbres du parc d'Arnaga pour une durée de trois ans (de 2014 à 2016), via un marché à bons de commande. L'entreprise « Auprès de mon arbre » a été

désignée titulaire du marché. Une première tranche a été réalisée en 2014 pour un montant total HT de 39 693 €, financé à hauteur de 40 % par la DRACAquitaine.

Le programme 2015, après expertise réalisée par la société « Forêt Conseils » en février dernier, maître d'œuvre dans ces travaux, s'élève à 18 445,81 € HT se décomposant comme suit :

- Travaux selon prix forfaitaire du marché : 14 185,50 €
- Suivi expertal : 2 700,00 €
- Suivi des travaux (11 %) : 1 560,41 €

L'exécution des travaux est prévue courant avril 2015.

M. le Maire invite le Conseil municipal à valider le programme de travaux de sécurisation des arbres du parc (travaux et expertises), et à solliciter les aides de la DRAC (Etat), de la Région et du Département.

Adopté à l'unanimité.

- ***Motion demandant le maintien de la CAF du Pays basque et du Seignanx.***

M. le Maire informe ses collègues que le président de la Communauté de communes Errobi lui a fait parvenir un projet de motion pour le maintien de la CAF du Pays basque et du Seignanx. Cette initiative a été prise par Me Jean-René Etchegaray, président de l'ACBA, qui propose à chaque intercommunalité et aux communes respectives d'adopter ce projet de motion. M. le Maire donne lecture de ce projet :

« Les informations récentes sur le devenir de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx confirment que l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) entendent bien mettre fin à la CAF de Bayonne comme entité pleine et entière.

Ainsi par un courrier en date du 10 février dernier à la Directrice de la Caisse d'allocations familiales du Béarn, le Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales, M. Daniel Lenoir, fixe noir sur blanc les termes de la lettre de mission de préfiguration.

Il lui demande de « piloter la mission de préfiguration de la nouvelle CAF départementale des Pyrénées-Atlantiques », ... « vous définirez les modalités de rapprochement entre les deux organismes de façon à assurer l'unité d'action de la branche Famille dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ...dans le but de créer une caisse unique. »

Après le départ et le non renouvellement du Directeur et de l'agent comptable de la CAF de Bayonne marquant *de facto* le début d'un processus de désengagement irréversible au détriment du Pays basque et du Sud-Landes, les déclarations extrêmement claires et précises du Président de la CAF de Pau indiquant qu'il n'y aurait plus à terme qu'une CAF avec un seul Président départemental, et les écrits du Directeur général scellent définitivement la mort de la CAF historique de Bayonne.

L'interview du Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales, Daniel Lenoir, parue dans le journal Sud Ouest du 11 mars ne fait que confirmer encore plus nos craintes.

**Cette situation est totalement inacceptable et incompréhensible.**

**Considérant** le rôle historique depuis 1946 de la CAF de Bayonne, du Pays basque et du Seignanx, à la fois service de proximité et véritable service public.

**Considérant** qu'une telle institution territoriale est un acteur majeur du développement local et du lien social.

**Considérant** l'importance sociale et économique la CAF de Bayonne, avec ses 130 salariés, soit un acteur essentiel et incontournable de la vie sociale au Pays basque et dans le Sud-Landes : 294 millions d'euros de prestations attribués à nos populations, dont 22 millions d'euros consacrés à l'action sociale (données 2013).

**Considérant** que l'absorption de la CAF de Bayonne par celle lointaine de Pau est à l'inverse de ce que souhaitent, aujourd'hui, nos concitoyens.

**Considérant**, de surcroît, la particularité de ce territoire, avec des villes extrêmement attractives, une population en augmentation constante comme viennent d'en attester les derniers chiffres de l'INSEE, un bassin de vie et d'emploi particulièrement dynamique, une spécificité transfrontalière et une forte identité culturelle basque et gasconne.

### **Les élus du Pays Basque et du Seignanx**

Demandent l'arrêt immédiat du démantèlement de la Caisse d'allocations familiales du Pays basque et du Seignanx et

Exigent le maintien définitif à Bayonne de la Caisse d'Allocations familiales du Pays basque et du Seignanx.

Adopté à l'unanimité. Cette motion sera adressée au Ministre des affaires sociales, de la santé, au Préfet, au Sous-Préfet, à la CNAF de Paris, au président de la CAF de Bayonne, au président et au directeur de la CAF de Pau, au président du Conseil départemental, aux présidents de l'ACBA et de la Communauté de communes Errobi.

### **3 – Impôts locaux : fixation taux.**

M. le Maire indique, comme il l'avait annoncé lors de la cérémonie des vœux, que les taux des trois taxes ne subiraient pas d'augmentation cette année. Les taux avaient été régulièrement augmentés depuis 1996. Mais afin de tenir compte des inondations de l'été dernier et des répercussions que cela a entraînées, et des difficultés que rencontrent beaucoup de personnes, ceux-ci resteront stables cette année. M. le Maire précise que cela a été vu en commission des finances et cède la parole à M. Devèze, adjoint aux finances.

M. Devèze précise que les taux seront maintenus identiques à ceux de l'an dernier, soit :

- Taxe d'habitation : 11,24 %
- Taxe de foncier bâti : 10,38 %
- Taxe de foncier non bâti : 26,33 %.

M. Devèze signale que pour la taxe d'habitation, le retard par rapport aux communes de même strate a été pratiquement rattrapé, mais concernant les taxes sur le foncier bâti et le foncier

non bâti les taux sont encore en deçà. En effet, depuis 1996, une augmentation de 3,50 % avait été appliquée, qui avait été réduite par la suite en raison de la baisse de l'inflation.

L'adjoint aux finances précise qu'en appliquant le taux de l'inflation (0,5 %), l'impact aurait été très faible, et qu'il faut tenir compte de l'augmentation des bases, dont il donne le montant des bases prévisionnelles communiquées pour 2015.

M. Michelena fait remarquer que l'an dernier son groupe s'était opposé à l'augmentation des taux, et se dit satisfait du maintien de ces derniers cette année.

M. Devèze ajoute qu'il n'est pas bon de figer les taux, mais pour 2015 cette option a été retenue, étant donné le très faible taux de l'inflation.

M. le Maire remercie M. Devèze et fait passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les taux identiques à ceux de l'an dernier.

#### **4 – Subventions.**

M. le Maire signale qu'il a été décidé de ne pas augmenter les subventions cette année, contrairement à d'autres communes où les subventions ont baissé en raison des diminutions des dotations de l'Etat.

Les subventions aux associations ont été maintenues sur le même montant que l'an passé, à l'exception de questions demandées qui ont fait l'objet d'une étude en municipalité. Le montant total des subventions proposé au titre de l'année 2015 s'élève à 315 318 €. Ce chiffre doit être relativisé dans la mesure où est comprise dans ce montant la subvention à l'Office de Tourisme pour 176 206 € au titre de l'année 2015.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur les propositions de subventions dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

M. Bacardatz demande à quoi correspond la subvention de 6 060 € allouée à l'Harmonie.

Mme A. Hirigoyen lui répond qu'elle est destinée à régler les salaires du chef de l'Harmonie et à l'achat de partitions.

M. le Maire précise qu'elle avait été diminuée il y a quelques années.

Mme Pontacq ajoute qu'elle a été de 11 000 €.

M. le Maire fait remarquer qu'auparavant l'Harmonie organisait des concerts l'été, participait à des services officiels (cérémonies). Actuellement, un dédommagement est accordé à chaque prestation. Avant c'était l'Harmonie qui assurait l'ensemble des cérémonies officielles de la commune. Actuellement c'est parfois l'Harmonie, parfois la Batterie Fanfare.

M. Bacardatz indique que les frais de représentation ont été enlevés de la subvention allouée à l'Harmonie pour donner à d'autres.

Mme Aïçaguerre fait remarquer la subvention importante allouée aux Amis d'Arnaga, qui lui semble être une association pas très populaire au vu des actions qu'elle mène.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une association culturelle qui propose des conférences, des voyages culturels. Les Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand ont été créés en 2000, en remplacement de l'association « Les Amis d'Arnaga, des Arts et de la Culture » dont les domaines d'intervention étaient très vastes (école de musique, cinéma L'Aiglon). C'est pourquoi il a été donné à cette association la vocation qu'elle aurait dû avoir dès l'origine c'est-à-dire une véritable association des Amis d'Arnaga et d'Edmond Rostand. A l'époque, la subvention de 5 000 € avait été maintenue à cette association, mais M. le Maire indique qu'il avait souhaité, en accord avec les deux présidents précédents, allouer 2 000 € pour le fonctionnement et 3 000 € suivant les contrats d'objectifs que la commune passe avec cette association. A titre d'exemple, l'association a acheté des documents historiques, des lettres, et va participer à l'élaboration d'un CD de présentation de la villa et des jardins d'Arnaga, tout cela avec l'accord de la commune. Afin de les impliquer dans ces actions, l'association participe à hauteur. Elle a été également co-organisatrice des colloques qui ont été organisés à Arnaga et a participé à leurs financements. C'est ce que l'on appelle des contrats d'objectifs que M. le Maire voit avec le président de l'association et Mme Pontacq, pour l'acquisition d'œuvres, de manuscrits, de correspondances, d'organisation de colloques. C'est une façon d'impliquer cette association dans ce qui se fait à Arnaga. C'est pourquoi il n'est pas du tout dans l'intention de la commune d'attribuer 5 000 € pour financer des voyages ou des repas. 2 000 € sont alloués pour le fonctionnement, et 3 000 € sur des opérations qui sont décidées en commun.

Mme Pontacq précise que les membres de l'association financent eux-mêmes leurs sorties. Ils ont participé au projet éducatif en réglant un intervenant extérieur à hauteur de 1 900 € pour l'an passé. Pour la Nuit des Musées, l'association règle la location des costumes, pour certains concerts la location du piano, et soutient toutes les activités culturelles. Des membres aident la conservatrice pour l'inventaire et également pour la mise en place de la muséographie dans le musée.

M. Michelena demande si les œuvres qui sont acquises par l'association sont propriété de la commune ou de l'association.

M. le Maire lui répond que l'association fait don à la commune de ses acquisitions. Comme lors d'une souscription, l'objet est remis en pleine propriété à la commune.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer que la subvention la plus importante est allouée à l'Office de Tourisme (176 206 €), à laquelle s'ajoute une subvention pour la fête du gâteau basque (4 887 €), et une subvention de 1 500 € à la Confrérie du gâteau basque. Elle demande pourquoi est différenciée la subvention allouée à l'Office de Tourisme et à la fête du gâteau basque.

M. Irastorza précise que la commune a signé une convention avec l'Office de Tourisme pour la fête du gâteau basque. L'Office de tourisme fait une avance pour régler les groupes de musique, les associations présentes à la fête du gâteau basque et le clown Bigoudi. La ville rembourse ensuite ces frais à l'Office de Tourisme sous forme de subvention. La subvention de 1 500 € est allouée à la Confrérie du gâteau basque pour son fonctionnement.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il est possible d'avoir les comptes de l'Office de Tourisme.

M. le Maire et M. Irastorza lui répondent que oui, puisqu'ils sont publics. Il suffit de contacter le directeur général des services.

M. Irastorza précise qu'avec les comptes de l'Office de Tourisme, leur sera remis le bilan de la fête du gâteau basque.

Mme Aïçaguerre indique que, lors de la consultation des dossiers de demandes de subventions samedi 11 avril dernier, son groupe a remarqué que des associations hors Cambo

n'avaient pas de subventions. Elle demande si un courrier expliquant le refus d'octroi d'une subvention est adressé aux associations. Elle indique que son groupe a été contacté par Bake Bidea et Mediabask. Lors du débat que M. le Maire a eu avec Beñat Inchauspé à l'occasion des élections départementales, ce dernier a indiqué que la commune d'Hasparren attribuait une subvention à Bake Bidea, et que M. le Maire avait répondu « comme toutes les communes ». Or Cambo ne donne pas de subvention à cette association. Elle a vu que dans certaines demandes, dont deux d'Hasparren, il avait été noté « leur répondre », et trouve normal qu'il soit répondu à toutes les associations, que leur demande est bien arrivée.

M. le Maire dit que c'est une très bonne suggestion. Un courrier va être adressé aux associations qui obtiennent une subvention, mais également à celles qui n'en ont pas.

Le directeur général des services intervient pour indiquer qu'après le vote des subventions, un courrier est transmis à tous les demandeurs positivement ou négativement.

Mme Hiriart-Urruty demande la position de la commune par rapport à Bake Bidea.

M. le Maire indique qu'il a été décidé de ne pas donner de subvention à de nouvelles associations afin de maintenir le montant alloué aux associations de Cambo. Il y a énormément de demandes qui sont parfaitement justifiées, et il n'est pas possible de répondre à toutes. Pour l'instant, le groupe majoritaire s'en tient aux associations qui jusqu'à présent bénéficiaient d'une subvention.

M. Michelena, par rapport aux associations hors Cambo, fait remarquer que la commune est très sollicitée, comme chacun d'entre nous à titre personnel. Il indique qu'il donne une fois tous les deux ou trois ans à la Croix rouge, à la Ligue contre le cancer, contre le sida. Il « tourne » afin que diverses associations bénéficient de sa modeste contribution. C'est une manière qui pourrait être envisagée au niveau de la commune au lieu de donner tous les ans à une dizaine d'associations hors de Cambo, et essayer ainsi qu'il y ait davantage d'associations qui en bénéficient. Par rapport à Bake Bidea, ce serait un acte politique car à Cambo il y a une prisonnière politique, Lorentxa Beyrie, qui est en prison depuis 2001. Elle a eu 32 ans de condamnation ramenés à 27 ans. « Elle a bénéficié d'une justice politique et non d'une justice normale ». Bake Bidea est une association de civils, de citoyens non politisés qui est soutenue par beaucoup d'élus et qui essaie qu'il y ait réconciliation et paix, et que les prisonniers rejoignent leurs familles. Il pense que la commune aurait pu faire un geste, même symbolique, pour dire que la commune est d'accord avec cette démarche-là.

M. le Maire indique qu'il ne prend pas à son compte les propos tenus sur la justice, et il ne se permettra pas de juger la justice. Il est parfaitement au courant de la longue détention de cette jeune femme de Cambo. Concernant la remarque de « faire tourner le bénéfice des associations extérieures de Cambo », la plupart d'entre elles travaille sur Cambo (Mission Locale, Aide familiale et sociale, Challenge Handisport Urt Vélo, Secours catholique, Société St Vincent de Paul, Ikas Bi, Syndicat du piment d'Espelette, VMEH, Eusko Ikaskuntza). Les associations dites « Hors Cambo » sont gratifiées d'une subvention parce qu'elles ont une action sur Cambo de manière directe. Quant à Bake Bidea, il propose de surseoir à la décision, puisque cette proposition est faite au cours de la séance et il aurait préféré qu'elle soit faite avant afin de pouvoir en discuter avec l'équipe majoritaire, puisqu'il ne décide pas seul. Il comprend l'intérêt de cette association, mais il n'est pas possible de financer toutes les associations.

Mme Hiriart-Urruty s'étonne de la subvention allouée à l'Essor Basque, association hors Cambo.

M. le Maire répond que l'Essor Basque n'est pas financé comme une association hors Cambo, mais parce qu'il y a une tradition cycliste à Cambo.

M. Irastorza précise que la commune règle les frais d'organisation de la course, comme dans les autres communes. Comme c'est une association qui gère cette course, la participation de la commune est présentée sous forme de subvention. Le coût est de 3 500 € quand il s'agit d'un départ et d'une arrivée, et 1 500 € ou 2 000 € quand il s'agit d'un départ ou d'une arrivée. Cette année, c'était le quarantième anniversaire de l'Essor Basque, et il a été décidé de faire un départ et une arrivée. L'année prochaine, Cambo sera ville de départ ou d'arrivée. La commune a voulu garder cette tradition à Cambo.

M. Michelena, concernant Bake Bidea, dit à M. le Maire qu'il y a un mois il parcourait le canton, il évangélisait beaucoup, et entre les deux tours s'est senti très proche des abertzale. Au cours du débat radiophonique, M. le Maire indiquait que c'était normal, que tout le monde le fait. Ce soir, M. le Maire dit qu'il doit en parler avec son groupe, ce qui est normal. Il pensait que cela avait été abordé avant.

M. le Maire reprend l'image de l'évangélisation en précisant qu'en effet il a converti quelques concitoyens. Il se montre étonné, car souvent il lui est reproché d'être autoritaire, de prendre des décisions seul. Quand il y a une proposition nouvelle devant l'assemblée, il pense qu'il faut que son équipe se prononce, c'est le respect de la démocratie, de ceux et celles qui ont des opinions différentes dans le groupe majorité et qui ont le droit de s'exprimer. Il ne dit pas non, mais débattrait de cette question en interne dans son groupe majorité.

M. Irastorza indique qu'il a la procuration de M. Barbier qui veut s'abstenir pour la subvention allouée à Sukila.

Mme Hiriart-Urruty demande les raisons.

M. Irastorza donne lecture du motif invoqué par M. Barbier : « Je ne puis voter un financement en faveur d'une association qui estime animer les fêtes de la commune en faisant défiler les géants qui portent des slogans politiques ».

M. le Maire fait passer au vote.

Les subventions sont adoptées à la majorité. Votent contre : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, M. Michelena. M. Barbier s'abstient pour la subvention allouée à Sukila.

## **5 – Subvention au CCAS et à la Caisse des écoles.**

Sur proposition de M. Devèze, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 575 000 € en faveur du CCAS et de 8 000 € en faveur de la Caisse des écoles.

## **6 – Vote des budgets primitifs 2015.**

M. Devèze précise que les projets de budgets primitifs ont été examinés en commission des finances le 31 mars dernier.

## ➤ Budget principal

M. Devèze présente, article par article, le projet de budget primitif 2015 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 6 207 039 €, et celle d'investissement à la somme de 3 736 000 €. Il commente les postes les plus significatifs.

Mme Hiriart-Urruty, dans les dépenses de fonctionnement, est étonnée de l'augmentation de la cotisation de retraite des élus, qui passe de 8 000 € à 19 800 €.

M. Devèze répond qu'il s'agit d'une régularisation qui a été opérée en fonction de l'obligation de la collectivité en vertu de l'article L.2123-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que la collectivité doit contribuer par moitié à hauteur de la contribution de l' élu qui est réalisée sur le montant brut de l'indemnité. Les élus ont la faculté de cotiser sur leurs indemnités à hauteur d'un pourcentage qui peut être de 4, 6 ou 8 %, et la collectivité a l'obligation de cotiser dans la même limite.

Mme Aïçaguerre demande si c'est facultatif .

M. Devèze répond que c'est facultatif. L' élu prend la décision et contraint la collectivité à s'engager sur le même montant. L'organe délibérant n'a pas à se réunir pour déterminer les conditions de sa participation. Elle est obligatoire de par l'article L.2123-27 du CGCT.

Mme Aïçaguerre demande s'il y a des barèmes.

M. Devèze précise que la cotisation est calculée par rapport à un pourcentage qui peut être de 4, 6 ou 8 %. C'est une proposition qui a été faite au Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive (SMUN), et qu'il a soumise à l'ensemble des personnes susceptibles d'être intéressées.

M. Michelena fait remarquer que les élus en question vont percevoir une bonne retraite.

M. Devèze souligne que le bénéficiaire de cette cotisation est imputé sur ses indemnités du même montant.

M. le Maire ajoute que cela fait partie du droit des élus.

M. Michelena indique qu'à Ustaritz, cette dépense est de 3 368 € contre presque 20 000 € à Cambo.

Mme Hiriart-Urruty demande à quoi correspondent les 7 700 € portés à l'article 6251 : voyages et déplacements.

M. le Maire indique qu'il s'agit essentiellement des frais de déplacements de la conservatrice d'Arnaga qui participe à des réunions, des sessions de formation. Lorsqu'il se rend au Congrès des Maires à Paris, la commune ne prend à sa charge que les frais de déplacement, qui ne sont pas très élevés puisque les billets sont pris suffisamment à l'avance.

M. Devèze précise que c'est une prévision.

Mme Pontacq ajoute que la conservatrice fait partie du bureau de l'association des Maisons d'écrivains, et à ce titre elle a des réunions à Paris tous les deux mois. Elle fait également partie de l'association des conservateurs d'Aquitaine qui se réunit une fois par mois à Bordeaux. Avec la conservatrice, il arrive qu'elle se rende à Paris pour apporter des collections. Dans ce cas-là, elles

utilisent la voiture de la commune, et quand Mme Pontacq se rend aux rencontres des Maisons d'écrivains, elle règle toujours ses frais de déplacement et d'hébergement. Elle précise qu'il y a une réglementation lorsqu'il s'agit de déplacements avec des œuvres, il faut être deux. Les déplacements se font avec la voiture de la commune, et Mme Pontacq, ayant de la famille sur Paris, s'arrange pour se faire héberger dans sa famille.

M. Devèze dit que pour lui ces frais doivent être pris en charge par la commune. Ce n'est pas cela qui va amputer le budget communal.

Mme Hiriart-Urruty demande si la conservatrice ne peut pas prendre les billets à l'avance pour pouvoir bénéficier de tarifs intéressants, car elle trouve la dépense très importante.

M. Devèze précise qu'en 2014 la dépense à cet article était de 5 333 €, en 2013 elle était de 7 593 € (surcoût pour toiles Veber). Les charges sont évaluées par excès. Comme cela a déjà été dit, la dépense réelle devrait être en deçà.

M. Bacardatz demande la justification de la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € cette année, car l'an passé la commune n'avait pas réalisé d'emprunt. Est-ce pour équilibrer le budget ?

M. Devèze lui répond que les équipements bruts positionnés à hauteur de 2 306 000 € ne sont pas autofinancés. Pour équilibrer le budget, il faut recourir à un emprunt.

M. Bacardatz ajoute qu'il voulait en fait savoir si l'année prochaine un emprunt serait également réalisé, car cela endetterait la commune.

M. Devèze lui répond qu'il espère que non. La commune ne va pas réaliser un million d'euros d'emprunt chaque année.

M. Bacardatz suppose que la raison de réaliser cet emprunt est que la commune va faire plus de travaux.

M. Devèze répond par l'affirmative. La commune va réaliser 2 306 000 € de travaux cette année.

M. Bardin fait remarquer que si la commune ne réalisait qu'un million de travaux, elle ne ferait pas d'emprunt.

M. Devèze signale que la commune s'est lancée dans l'opération « Cœur de ville », et qu'il faut la terminer. Il est prévu des travaux de voirie pour un montant de 1 000 000 € qui ne font pas l'objet de subventions.

M. le Maire précise que la commune perçoit pour la voirie une subvention de 33 000 €. Il a été décidé cette année d'avoir une politique ambitieuse en matière de voirie.

M. Bacardatz fait remarquer que cette année il n'y a pas de travaux dans le cadre du cœur de ville, qui ont été remplacés par des travaux de voirie.

M. Devèze précise qu'il répondait à la remarque de M. Bardin, les programmes doivent être menés à leur terme.

M. Bacardatz souligne qu'au niveau des travaux, il y a 35 % des investissements qui vont sur Arnaga cette année.

M. Devèze précise qu'une part importante des subventions positionnées à hauteur de 625 000 € concerne les travaux à Arnaga.

M. Bacardatz indique que l'an prochain les travaux consisteront en l'opération cœur de ville, et demande si la commune pourra autofinancer cette dépense, car l'an passé il n'y a pas eu d'emprunt, et cette année le budget présente un prêt de 1 000 000 €.

M. le Maire répond que cette année il y a un recours à l'emprunt, mais ne peut pas anticiper pour l'année 2016.

Mme Hiriart-Urruty demande si la commune a toujours l'intention de vendre le terrain au quartier Oussimendia, et si cette vente financera les travaux. Les caisses sont vides, et c'est la raison pour laquelle la commune vend les terrains, s'interroge Mme Hiriart-Urruty.

M. le Maire intervient car il ne lui semble pas que, depuis qu'il est maire, les finances de la commune de Cambo aient été mises en difficulté, et si cette opération est inscrite en 2016 c'est qu'elle pourra être financée. Pour l'instant, le Conseil municipal est appelé à voter le budget 2015.

M. Devèze précise que lors du débat sur les orientations budgétaires, il avait été montré que les engagements de la ville n'étaient pas importants. Pour la réalisation de l'emprunt de 1 000 000 €, il espère obtenir un taux de 1,5 %, car les comptes de la commune ont un certain crédit, et les ratios sont favorables.

Mme Hiriart-Urruty, concernant l'aménagement du terrain Simon, trouve la dépense (150 000 €) élevée. Elle indique que la Communauté de communes Errobi va créer une aire de 100 places pour les gens du voyage pour un montant de 150 000 €. Elle demande combien de places de parking seront réalisées sur ce terrain Simon.

M. le Maire lui précise que le coût de l'aménagement de l'aire des gens du voyage date de trois ou quatre ans, et n'a pas été réactualisé. Pour les aires des gens du voyage, il n'y a pas d'équipements, seulement la pose de containers. Concernant le terrain Simon, la dépense concerne les frais d'accès aux trois lots avec l'équipement des trois terrains. En contrepartie, la commune bénéficie d'un terrain à l'entrée de ce quartier où un parking sera réalisé à court terme lorsque cela sera nécessaire. Le coût a été calculé par les services techniques de la ville concernant l'équipement des trois lots et la voirie. Sur le terrain revenant à la commune, il sera possible à l'avenir de construire un bâtiment d'intérêt public.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer, concernant l'aire de camping-cars, qu'il était prévu initialement 280 000 € et sur le budget ne sont inscrits que 34 000 €.

M. Devèze lui répond que cela correspond aux frais d'études.

M. le Maire précise que cette aire ne sera pas réalisée en 2015. Une réflexion est en cours concernant le lieu d'implantation de cette activité qui est importante.

Mme Hiriart-Urruty dit : « Ce sont donc juste les frais d'études qui ont été inscrits sur le budget, comme l'a dit Christian Devèze ».

M. le Maire précise que cette somme a été inscrite car la commune bénéficie d'aides prévues dans le cadre du contrat territorial, et il faut afficher un début d'exécution en 2015 ou 2016. La dépense doit être soldée pour fin novembre 2016.

Mme Hiriart-Urruty demande si d'autres endroits ont été trouvés.

M. le Maire répond que des propositions ont été faites et une étude est en cours par les services techniques, mais rien n'est arrêté pour l'instant.

M. Michelena demande, en marge du budget, au niveau du fonctionnement, s'il y a des projets qui nécessitent un financement particulier, et qui ont été prévus dans ce budget. A la commission « euskara – jumelage », il avait été prévu de budgéter 10 000 € pour un certain nombre d'actions à réaliser en 2015. Il ne sait pas si cela apparaît dans le budget, et demande s'il y a d'autres projets culturels, sociaux... qui ont été budgétés et dont les dépenses ont été réparties dans différents chapitres.

M. Devèze précise qu'en section de fonctionnement, il n'est jamais prévu de dépenses avec un financement spécifique. Il existe un article : dépenses imprévues, qui permet de financer des dépenses complémentaires.

M. Michelena signale que sa demande n'était pas par rapport aux chiffres, mais voulait savoir si des projets significatifs avaient été retenus au niveau du groupe de la majorité et qui demandent un soutien budgétaire.

M. Devèze lui répond par la négative.

M. le Maire ajoute qu'il y a des projets d'événementiels au mois d'août, et il est prévu des recettes qui couvriront les charges. La commune va accueillir Benito Lertxundi le 13 août prochain, et un événementiel est en gestation pour les 14 et 15 août.

M. Bacardatz, au niveau des recettes, demande où apparaissent les recettes de la DRAC.

M. Devèze lui répond qu'elles figurent sous la rubrique : subvention Etat.

M. le Maire précise que pour la rénovation des jardins et du parc d'Arnaga, la commune a obtenu 80 % d'aides réparties ainsi : 40 % de la DRAC, et 40 % répartis entre la Région et le Département.

M. le Maire fait passer au vote.

La section de fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de 6 207 039 €, est adoptée à la majorité. S'abstiennent : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aiçaguerre, M. Michelena.

La section d'investissement, qui s'équilibre à la somme de 3 736 000 €, est adoptée à la majorité. S'abstiennent : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aiçaguerre, M. Michelena.

#### ➤ **Budget annexe de l'assainissement**

M. Devèze présente le projet de budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 483 949 € et en section d'investissement à la somme de 2 704 007 €.

M. Bacardatz demande à quoi correspondent les honoraires à hauteur de 2 400 € prévus en section de fonctionnement.

M. Devèze lui répond qu'il s'agit des honoraires dus à Me Pintat qui a aidé la commune dans la procédure de délégation de service public pour le choix du délégataire.

Le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement collectif est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe du SPANC**

M. Devèze rappelle à ses collègues que la compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Syndicat URA en 2014.

Le budget primitif 2015 du SPANC, qui ne présente qu'une section celle de fonctionnement s'équilibre à la somme de 5 038 €. Ce budget est adopté à l'unanimité.

➤ **Budget annexe des caveaux columbariums**

M. Devèze présente le projet de budget primitif 2015 du budget annexe des caveaux columbariums, qui ne présente qu'une section celle de fonctionnement, et qui s'équilibre à la somme de 111 377 €. Ce budget est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remercie Christian Devèze pour sa présentation, le directeur général des services pour sa coopération, ainsi que l'ensemble du personnel notamment l'agent comptable qui, sous l'impulsion de l'adjoint aux finances et du directeur général des services, a préparé les documents budgétaires. Ce budget 2015 a du sens malgré les conditions de restriction évoquées. Il est à noter la part importante des investissements notamment en matière de voirie afin de répondre aux aspirations des camboars.

## **7 – Bourses communales.**

Le Dr Saint Jean, adjoint délégué, indique que la commission des affaires sociales s'est réunie le 11 mars dernier afin d'examiner les demandes de bourses communales pour l'année scolaire 2014-2015. Concernant les critères d'attribution, la commission s'est appuyée sur les bourses d'Etat allouées, et propose d'octroyer 15 % du montant de la bourse d'Etat. Sur les vingt demandes déposées, deux dossiers ne bénéficiaient pas d'une bourse d'Etat, l'un pour dépassement du quotient familial qui n'a pas été retenu par la commission, le second concerne l'inscription dans une école préparant au concours d'infirmière qui n'ouvre pas droit à une bourse d'Etat. Le quotient familial étant particulièrement bas, la commission a décidé d'accorder une bourse communale.

Sur les 20 demandes, la commission a retenu 19 dossiers pour un montant total de 9 000 €.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Taxe de séjour : tarification et exonération.**

M. Irastorza, adjoint délégué, expose :

La loi de finances 2015 votée en décembre 2014 par le Parlement fixe les tarifs plancher et plafond de la taxe de séjour. Afin d'être en conformité avec la loi, il convient donc de modifier la tarification relative aux terrains de camping : une, deux et trois étoiles.

D'autre part, dans un souci d'harmonisation de la tarification de la taxe de séjour sur le périmètre d'Errobi, la Communauté de communes Errobi propose une tarification commune sur son territoire.

Les catégories « gîtes ruraux » et « HLL (habitation légère de loisirs) » ne sont plus prévues dans la loi. Pour les gîtes ruraux s'appliquent les tarifications correspondant aux meublés, et pour les HLL celles des campings.

M. le Maire fait passer au vote. Les tarifs de la taxe de séjour pour les années 2015 et 2016 sont adoptés à l'unanimité.

### **Exonérations**

Par délibération en date du 28 avril 2005, le Conseil municipal avait décidé d'exonérer de la taxe de séjour les catégories suivantes :

- les enfants de moins de 13 ans,
- les personnes exclusivement attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre,
- les colonies de vacances et centres de vacances collectifs d'enfants,
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit notamment : des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, des personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, des personnes titulaires d'une carte d'invalidité et des personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion,
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.

Les membres de familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur le tarif SNCF, soit :

- 30 % pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans
- 40 % pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans
- 50 % pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans
- 70 % pour les familles comprenant 6 enfants de moins de 18 ans.

### **Désormais, sont exonérés de plein droit :**

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'assemblée détermine. La Communauté de communes Errobi propose que ce montant soit fixé à 300 € par mois.

M. Dor, par rapport à l'augmentation des taux, demande dans quel but cette harmonisation est sollicitée.

M. Irastorza répond qu'une réflexion est en cours puisque la Communauté de communes Errobi va prendre la compétence du tourisme. A partir de juin 2015, cette compétence devra être obligatoirement transférée à la Communauté de communes. Sur le territoire d'Errobi, beaucoup de

communes n'ont pas instauré la taxe de séjour, c'est donc en prévision que cette harmonisation est demandée.

M. Dor fait remarquer que pour certaines catégories, l'augmentation était importante, plus de 10 %. Par rapport aux arguments donnés, il est surpris de cette hausse.

M. Irastorza indique que les tarifs de Cambo n'étaient plus dans la fourchette imposée par la loi.

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à l'unanimité.

## **9 – Admission en non-valeur.**

M. Devèze indique que, par courrier en date du 16 février 2015, Mme Martin, trésorier, informe la commune que, par ordonnance du 29 janvier 2015, le tribunal d'instance de Bayonne a déclaré Mme Sandra DUPRE en procédure de rétablissement personnel. En conséquence, la somme de 15,70 € correspondant à une non-restitution d'ouvrages à la médiathèque doit être présentée en non-valeur.

Le Conseil municipal est invité à décider l'admission en non-valeur du titre de recette 2014-T-621-1 pour un montant de 15,70 €.

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à l'unanimité.

## **10 – Travaux de rénovation de l'école maternelle : missions de contrôle technique et SPS.**

Mme Jougleux indique que, dans le cadre des travaux de l'école maternelle « Chantecler » qui devront être réalisés au cours des vacances scolaires de l'été 2015, une consultation a été lancée pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS. Le montant prévisionnel des travaux est de 210 000 € HT.

La commune a réceptionné cinq plis pour le lot n° 1 : mission de contrôle technique, et huit plis pour le lot n° 2 : mission de coordination SPS.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir :

- pour le lot n° 1 : APAVE SUD EUROPE pour un montant de 2 130 € HT soit 2 556 € TTC,
- pour le lot n° 2 : ELYFEC S.P.S. pour un montant de 615 € HT, soit 738 € TTC.

Mme Jougleux invite le Conseil municipal à autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les sociétés retenues.

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à l'unanimité.

## **11 – Réalisation de l'Ad'AP : cabinet d'études.**

Mme Jougleux expose :

La loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes handicapées avait fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'échéance d'accessibilité pour tous les établissements recevant du public (ERP). Bien que des aménagements soient apportés à ce dispositif, l'obligation d'accessibilité des ERP est

réaffirmée. Aussi, pour les ERP, les Installations Ouvertes au Public (IOP), mais également les transports qui ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire. L'Ad'AP est un planning engageant des travaux de mise en accessibilité des ERP, IOP, des transports publics avec in fine une attestation. Ce document formel doit être déposé, impérativement, en Préfecture pour le 26 septembre 2015. Pour l'élaboration de l'Ad'AP, il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité.

Une première consultation a été lancée le 21 janvier dernier, mais cette procédure a été déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence.

Une nouvelle consultation a été lancée le 10 mars 2015. Trois plis ont été réceptionnés :

- QCS Services SA – Chef de projet dédié Emmanuel Gourdet à Bayonne + Société EQUILIBRE à St Paul les Dax, architectes Marc Tollis et Lionel Voinsoin,
- SELAARL JOPPIN architecte à Anglet et St Jean Pied de Port + SEPA à Bayonne + SOCOTEC à Bayonne,
- ASSOCEXPERTISES SAS CDA 64 – M. Cesat Iker à Bayonne + CALBO Architecture à Bayonne : Le Boedec Boulan Marthe.

Mme Jougleux précise que la commune avait demandé en prestation supplémentaire éventuelle ou alternative que le candidat fasse une proposition sur le coût de réalisation de plans « état des lieux » présentant les ERP et IOP communaux. En effet, les plans dont dispose la commune sont incomplets ou faux, puisque la plupart des bâtiments ont subi des modifications depuis leur conception.

Considérant que :

- La prestation relative à l'exécution des plans « état des lieux » augmente considérablement le montant du marché,
- Il ne paraît pas utile de faire réaliser les plans de l'ensemble des bâtiments communaux, mais au fur et à mesure des besoins,
- Pour déposer le document Ad'AP hormis certains dossiers particuliers seuls des croquis sans échelle sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas choisir la prestation complémentaire,
- de retenir l'offre du groupement QCS SERVICES/Société EQUILIBRE pour un montant total HT de 22 475 €, soit 26 970 € TTC.

Mme Jougleux invite le Conseil municipal à autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise QCS SERVICES/Société EQUILIBRE.

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à l'unanimité.

## **12 – Habilitation à ester en justice.**

M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre deux délibérations : une habilitation générale et une habilitation concernant une affaire en cours, l'affaire Mayalen Noblia.

*Habilitation à ester en justice générale.*

En effet, dans l'affaire Noblia avec l'avocat de la commune, le cabinet Etchegaray et associés, il s'est avéré que la délégation consentie au Maire pour la durée du mandat, lors de la délibération du 7 avril 2014, était beaucoup trop générale. C'est pourquoi les conseillers municipaux ont reçu un projet de délibération proposé par l'avocat de la commune dont il donne lecture :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les affaires dans lesquelles celle-ci est partie ;

Donne délégation à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice devant les juridictions civiles, administratives et pénales, de déposer plainte et de se constituer partie civile devant les juridictions répressives, et également de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions civiles, administratives ou pénales, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ».

Mme Aïçaguerre demande si le Conseil municipal sera informé pour chaque affaire.

M. le Maire lui répond que toute délégation donne lieu à un compte-rendu d'activités.

Mme Aïçaguerre demande si, avant d'aller en justice, le Conseil municipal sera mis au courant.

M. le Maire indique que s'il s'agit de porter plainte, il ne pourra les en informer qu'après, car il n'est pas possible d'attendre la réunion du Conseil municipal.

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à la majorité. S'abstiennent : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, M. Michelena.

#### ***Habilitation à ester en justice dans l'affaire Noblia.***

M. le Maire indique que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Mme Maialen Noblia concernant des travaux d'aménagement d'une serre au lieudit Biperduna à Cambo, un permis de construire avait été déposé par Mme Noblia le 16 décembre 2010 pour régularisation de travaux engagés sans autorisation.

Un arrêté du Maire a été pris le 24 mars 2011 signifiant à Mme Noblia l'ordre de cesser immédiatement tous travaux relatifs à la construction d'un bâtiment agricole sur sa propriété.

Un arrêté de refus de permis de construire a été pris le 11 avril 2011.

Mme Noblia a attaqué cette décision devant le Tribunal Administratif, qui a rendu son jugement le 17 septembre 2013 en rejetant la requête de Mme Noblia.

Mme Noblia a fait appel de cette décision, et la Cour administrative d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal Administratif en rejetant à nouveau la requête de Mme Noblia, qui s'est pourvue en cassation.

L'avocat général, sur le pourvoi de Mme Noblia, a rendu ses conclusions écrites le 20 janvier dernier au terme desquelles il propose une cassation de l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau et ce pour défaut de justification par le Maire d'une habilitation par le Conseil municipal à cet effet.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre une délibération propre à ce contentieux dans les termes du projet de délibération qui vous a été soumis, et dont il donne lecture :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant que la Commune de CAMBO-LES-BAINS est en litige avec Madame NOBLIA depuis 2010, année au cours de laquelle les agents de la police municipale ont constaté l'existence d'un chantier de construction en méconnaissance avec l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme.

Que le Tribunal Correctionnel de Bayonne a reconnu Madame NOBLIA coupable d'exécution de travaux non autorisés et a déclaré recevable la constitution de partie civile de la Commune par un jugement en date du 13 septembre 2012 ;

Qu'en conséquence, Madame NOBLIA a été condamnée au paiement d'une amende de 5 000 euros, dont 3 000 euros avec sursis, outre la somme de 500 euros à titre de dommages et intérêts à verser à la Commune de CAMBO-LES-BAINS et 500 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Que la Chambre des Appels Correctionnels de Pau a infirmé les dispositions civiles dudit jugement, par un arrêt en date du 15 mai 2014 et ordonné la démolition des travaux effectués.

Que Madame NOBLIA s'est pourvue en cassation à l'encontre de cet arrêt et que la procédure est actuellement pendante.

Que parallèlement à cette procédure pénale, Madame NOBLIA a intenté une action devant la juridiction administrative.

Qu'en effet, par un arrêté du 11 avril 2011, Monsieur le Maire a refusé d'accorder à Madame NOBLIA un permis de construire en vue d'exécuter des travaux sur la serre existante ;

Que ledit refus a été jugé régulier par le Tribunal administratif de PAU par un jugement n° 1102036 du 1er octobre 2013, confirmé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux par un arrêt n°13BX03387 du 10 mars 2015 ;

Qu'en l'état, la Commune de CAMBO entend préciser la portée de la délibération en date du 7 avril 2014 par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à représenter la Commune dans toutes les instances dans lesquelles la Commune est partie;

Qu'en conséquence, le Conseil municipal autorise spécifiquement Monsieur le Maire, par la présente délégation, à représenter la Commune dans l'affaire pénale intentée à l'encontre de Madame NOBLIA relativement aux travaux qu'elle a irrégulièrement entrepris depuis l'année 2010 ».

M. le Maire fait passer au vote. Adopté à la majorité. S'abstiennent : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, M. Michelena.

### 13 – Elargissement de voies : décisions après enquête publique.

M. Bardin, adjoint délégué, indique que, par délibération du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé l'acquisition pour l'euro symbolique de parcelles et leur intégration dans le domaine public.

*Dossier n° 1 - Chemin de Harriondo/ Camp de César – M. et Mme RIGAUD.*

M. et Mme RIGAUD cèdent pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées AI 111, 112, 114, et 116 d'une surface de 576 m<sup>2</sup>. Cette cession avait été prévue lors de la délivrance du permis d'aménager de M. et Mme RIGAUD. Aujourd'hui ces derniers ont vendu leurs biens, et pour accéder à leur terrain les nouveaux acquéreurs doivent emprunter ces parcelles. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

*Dossier n° 2 – Rue Chiquito.*

Les parcelles suivantes sont cédées par les propriétaires afin de régulariser les élargissements effectués ponctuellement lors des travaux de mise en valeur de la rue Chiquito, pour sécuriser la voie :

Parcelle	Surface à acquérir	Propriétaire	Prix
AV 242	10 m <sup>2</sup>	Copropriété du Jeu de Paume : Mme VERONNEAU Jeanne, M. LINKEMPER Philippe et Mme LIENARD Agnès,	Euro symbolique
AV 246	1 m <sup>2</sup>	Mme BONNET Marie-Claude	Euro symbolique
AV 239, AV 240	7 m <sup>2</sup>	M. MEYNIER Philippe	Euro symbolique
AV 244	5 m <sup>2</sup>	M. GASTIGARD Jean François	Euro symbolique

*Dossier n° 3 – Chemin d'Agnianeko Borda – M. et Mme FOUCAULT*

M. et Mme FOUCAULT cèdent pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée BI 126 de 12 m<sup>2</sup> afin d'élargir l'entrée du chemin rural d'Agnianeko Borda.

Une enquête publique a eu lieu du 02 mars au 16 mars 2015. Aucune observation ou réclamation n'a été formulée à l'encontre des projets. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les 3 dossiers.

M. Bardin propose au conseil municipal de se prononcer sur l'incorporation et le classement dans le domaine public des parcelles concernant les deux premiers dossiers, dans le domaine privé de la commune (chemin rural) pour le 3<sup>ème</sup> dossier, et d'autoriser le Maire à signer les actes administratifs correspondants, les frais étant à la charge de la commune.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **14 – S.I. Txakurrak : modification statuts.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 5 février 2015, le Conseil syndical du Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak a décidé de modifier l'article 1 des statuts, suite au retrait des communes d'Ustaritz et de Jatxou.

Conformément à l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales, chaque collectivité membre de ce syndicat doit approuver la modification des statuts.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat intercommunal Txakurrak suite au retrait des communes d'Ustaritz et de Jatxou.

M. Devèze fait remarquer que la commune est contrainte de prendre acte de la modification des statuts, mais n'est-il pas possible de s'opposer, car si toutes les communes sortent du syndicat, qu'advient-il des chiens et chats errants ? M. Devèze dit qu'il vote contre.

M. le Maire ajoute que la commune d'Ustaritz a préféré avoir son propre chenil plutôt que de payer une cotisation à Txakurrak.

M. Bacardatz signale que la cotisation à ce syndicat avait déjà beaucoup augmenté l'an dernier, et considère qu'avec le retrait de deux communes supplémentaires, elle va encore augmenter.

Mme Hiriart-Urruty demande de combien cette cotisation va augmenter.

M. le Maire lui répond que le montant de la cotisation n'est pas connu.

M. Devèze dit que moins il y a de communes, et plus les communes restantes devront cotiser.

M. le Maire fait passer au vote.

Vote pour : M. le Maire.

Ont voté contre : Mme Jougleux, Mme Noblia, Mme Aizpuru, M. Irastorza, M. Bacardatz, Mme Aïçaguerre, Mme Hiriart-Urruty, M. Michelena, M. Magis, Mme Othatcegy, M. Bourguet, Mme Huguenard, Mme Larronde, Mme Despéries, Mme Lespade, M. Deveze, M. Barbier par procuration.

S'abstiennent : M. Bardin, M. Goytino, M. Lassus par procuration, M. Saint Jean, M. Etchelecu, M. Jenvrin, Mme M. Hirigoyen, Mme Pontacq, Mme Gonzalez, Mme A. Hirigoyen, M. Dor.

## **15 – Communication des décisions du Maire.**

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, il est fait communication :

a) des décisions négatives relatives au droit de préemption urbain, du 28 février au 2 avril 2015 :

- Terrain : 2
- Maison : 1

- Appartement : 3

b) des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 28 février au 2 avril 2015 :

- Achat de concessions 15 ans : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 1
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 0
- Renouvellement concessions 15 ans : 0
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 0
- Reprise de terrains gratuits : 0

Mme Hiriart-Urruty demande quels sont les terrains vendus.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain situé avenue d'Espagne de 2 830 m<sup>2</sup> pour 420 000 € acheté par la SAGEC, et d'un terrain situé quartier Etchegoyena de 471 m<sup>2</sup> pour 13 000 € vendu par la SARL VALEUR PLUS.

## 16 – Questions diverses.

- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi très récemment par France Bleu Pays basque par rapport au conflit au sein de Radio France qui annonçait à l'époque la suppression de 200 à 300 postes, et qui aujourd'hui est de 380 postes. Au-delà de ce service public que constitue Radio France, il y a des répercussions sur France Bleu Pays basque.

Au-delà de son attachement pour le service public, le personnel de France Bleu Pays basque souhaite, gréviste et non gréviste, alerter les élus sur cette situation qui aura nécessairement des répercussions pour les territoires, communes et collectivités. Leur rôle de radio locale de proximité est de couvrir et traiter la vie locale qu'elle soit politique, économique, culturelle ou sportive. Leur métier au quotidien est de se faire l'écho du Pays basque.

C'est la première radio du Pays basque avec cent partenariats par an. Les restrictions budgétaires à Radio France et qui affectent plus particulièrement France Bleu Pays basque mettent en danger cet outil de travail.

France Bleu Pays basque incite les communes à écrire au délégué régional de Radio France, Gabriel Valdisseri et au président de Radio France, Mathieu Gallet.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'apporter son soutien à cette démarche et de prendre une motion pour attirer l'attention des pouvoirs publics et notamment du président et du délégué régional de Radio France, ainsi que de Mme la Ministre de la Culture, Mme Fleur Pellerin, sur l'inquiétude quant à la menace qui pèse sur France Bleu Pays basque. Adopté à l'unanimité.

- Mme Hiriart-Urruty, au nom de son groupe, a une proposition à faire à la majorité. Elle suggère qu'une étude soit faite pour proposer aux camboars une mutuelle par la mairie, comme cela se fait maintenant dans beaucoup de communes. Elle demande si le groupe majorité y a déjà réfléchi. Elle en avait parlé à la commission des affaires sociales. Elle précise que la mairie n'a que les locaux à mettre à disposition.

M. le Maire indique que cette question a été abordée rapidement mais ne savait pas si cela était légal. Après renseignements pris, et comme cela est possible, un réexamen de cette proposition pourra être fait par le groupe majorité.

Mme Hiriart-Urruty ajoute : « et par la commission des affaires sociales ».

M. le Maire précise que cela sera examiné par le groupe majorité et ensuite en commission des affaires sociales.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer qu'il faut aller vite, car les résiliations des contrats doivent être faites en septembre, octobre, et il faudrait entamer les démarches dès à présent.

M. Devèze dit que le seul problème était que cette démarche soit légale.

M. Etchelecu fait remarquer que ce sont des acteurs privés qui se proposent d'intervenir dans ce domaine.

M. Dor précise que tout le monde est d'accord pour avoir accès à une mutuelle à bas prix. Il s'interroge sur l'origine du projet, et s'il y a des intérêts privés. Ils se servent d'un lieu public pour faire passer leur projet de mutuelle ce qui, pour lui, paraît inquiétant.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'il n'y a rien d'inquiétant. Beaucoup de personnes n'ont pas de mutuelle car cela coûte trop cher. D'autres communes se sont engagées et n'ont pas eu de problème.

M. Devèze précise à nouveau que le groupe majorité n'est pas contre, du moment que cette mesure s'inscrit dans un cadre légal.

- M. Bacardatz déclare, par rapport aux travaux au fronton de Paskaleku, pour le tournoi de pelote, qu'un filet devait être mis en place, de même qu'un raccordement électrique et des douches. Les inscriptions ont commencé, et il demande si les travaux seront réalisés.

M. le Maire lui répond que les services techniques se sont aperçus qu'il y avait plus de travaux que prévu. Une reprise totale du mur est nécessaire. Il est difficile de poser un grillage neuf sur un mur défectueux. Le coût est beaucoup plus important.

M. Bacardatz fait remarquer que la demande a été faite depuis le mois de septembre, et il trouve regrettable que les organisateurs du tournoi n'aient pas les moyens de se retourner. Une réponse aurait dû leur être donnée.

M. le Maire lui répond que c'est pour des raisons financières qu'il n'a pas été donné suite. Cette année, la priorité a été donnée à la rénovation du fronton municipal.

M. Bacardatz indique que la demande a été faite en commission qui a mis le Maire au courant, puisqu'une commission ne prend pas de décision. Une réponse aurait dû être donnée. S'il n'avait pas posé la question, il n'aurait pas eu de réponse.

M. le Maire signale qu'il n'a pas eu demande, donc il ne peut pas adresser de réponse.

M. Bacardatz ajoute que le 10 avril 2015 une demande a été adressée en bilingue.

M. le Maire indique qu'il n'a pas eu connaissance de ce courrier à ce jour. Dès qu'il sera en sa possession, une réponse sera faite.

M. Devèze fait remarquer que lorsque la commission s'est réunie en décembre dernier, le budget pour l'année 2015 était pratiquement clos.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que ces demandes figuraient dans les comptes rendus de la commission animations – jeunes et fêtes.

Mme Lespade signale qu'au mois de septembre dernier, il avait été dit oui pour la réalisation de ces travaux, depuis cela n'est plus possible.

M. le Maire dit que l'ampleur des travaux pour un résultat satisfaisant ne permet pas de les réaliser cette année. Ceci n'était pas prévu dans les orientations budgétaires. C'est un choix.

Mme Hiriart-Urruty dit que ce qui est reproché c'est de ne pas avoir donné de réponse. Pascale Lespade, vice-présidente de la commission, aurait très bien pu transmettre la décision.

M. le Maire ajoute que c'est lors des orientations budgétaires qu'ils auraient dû se manifester en voyant que la dépense ne figurait pas.

Mme Aïçaguerre demande si ces travaux ne peuvent pas être réalisés en régie.

M. le Maire lui répond négativement. Il précise que les services techniques conseillent de ne pas poser de grillage tant que des travaux plus structurels n'ont pas été faits sur ce mur. Par contre, il est intéressant d'avoir le chiffrage exact de la rénovation de ce fronton pour voir si cette dépense sera inscrite au budget l'année prochaine.

- M. Etchelecu rappelle qu'il avait été décidé d'entamer une démarche de plan progrès et d'amélioration de la maîtrise du bilinguisme, et la possibilité pour les usagers de la commune de pouvoir accéder à des services en langue basque et augmenter l'autonomisation de la commune par rapport à la langue basque. La démarche qui est proposée par l'Office Public de la Langue Basque et la technicienne de la Communauté de communes Errobi passe d'abord par une démarche de diagnostic qui a été lancée courant mars après une réunion avec l'ensemble des chefs de service. Les deux techniciens ont ensuite rencontré individuellement chaque chef de service de la commune, et le travail de diagnostic s'opère actuellement auprès du CCAS et prochainement du centre de loisirs. A l'issue de ce travail de diagnostic, il sera important de savoir où en est la commune, et un plan progrès sera proposé avec un volet formation, un volet traduction de documents, un volet sur la signalétique, et c'est à ce moment-là que le Conseil municipal sera appelé à délibérer.

M. le Maire dit qu'il est intéressant que le Conseil municipal soit informé de l'évolution de ce dossier.

La séance est levée à 23 h 20.

